

CANADA

FORMULAIRE 37A

TERRITOIRE DU NUNAVUT

DANS LA COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

ORDONNANCE DE FERMETURE D'URGENCE

À compter de ce 10e jour de janvier 2022 à 9 h 30 PAR ORDRE du juge en chef et/ou de son représentant, TOUTES LES OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DE LA COUR CRIMINELLE, y compris les séances prévues au palais de justice d'Iqaluit, les circuits communautaires et les séances spéciales dans tout le territoire, sont suspendues jusqu'au 7 février 2022 à 8 h 30 conformément à la directive de pratique no 37. Les opérations du registre resteront ouvertes. Le greffe ne sera accessible en ligne que par l'intermédiaire des adresses électroniques ncj.civil@gov.nu.ca et ncj.criminal@gov.nu.ca pendant cette période de suspension.

Les affaires civiles dont le traitement est prévu à Iqaluit pendant cette période de suspension ne sont pas touchées par la présente ordonnance. Les affaires civiles figurant sur les rôles des causes à Iqaluit entre le 10 janvier et le 7 février 2022 se dérouleront à distance.

Les affaires civiles qui ne relèvent pas de la protection de l'enfance et qui sont inscrites dans les circuits pendant la période de suspension seront automatiquement inscrites à la prochaine date de circuit civil dans la communauté touchée. Toutes les affaires de protection de l'enfance touchées par l'annulation d'un circuit seront inscrites à la date du 20 janvier ou du 17 février 2022 à Iqaluit.

Tous les délais de dépôt qui tombent dans cette période de fermeture d'urgence sont par la présente prolongés jusqu'à la fermeture des bureaux le lundi 7 février 2022, le prochain jour complet où la Cour reprend ses activités normales.

Tout mandat de dépôt, mandat d'incarcération, ordonnance de renvoi, assignation à comparaître, citation à comparaître ou autre procédure judiciaire qui peut être renvoyé pendant cette période de fermeture d'urgence restera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le vendredi 11 février 2022.

Toutes les personnes concernées par cette fermeture d'urgence sont tenues de se présenter au tribunal à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de suspension de la CJN publié le 5 janvier 2022, tel que reproduit à l'annexe " A " de la présente ordonnance.

Fait ce 10e jour de janvier 2022

PAR LA COUR

Kelsey Matchett
Gestionnaire par intérim,
Opérations de la Cour

ANNEXE “A”

1. Toutes les affaires de circuit sont ajournées au prochain circuit régulier dans les communautés touchées.
2. Les affaires criminelles d'Iqaluit sans détention sont ajournées au prochain rôle des causes d'Iqaluit le 7 février 2022 à 9 h 30.
3. Les affaires de garde d'enfants à Iqaluit sont ajournées au 8 février 2022 à 9 h 30.
4. Les affaires inscrites au rôle des causes de la Cour des juges de paix sont ajournées au 10 février 2022 à 9 h 30.
5. Les procès qui devaient être entendus à la Cour des juges de paix sont ajournés au 11 février 2022 à 9 h 30 pour fixer une nouvelle date de procès.
6. Toutes les affaires inscrites aux rôles des causes du 31 janvier et du 1er février pour Kivalliq et Kitikmeot sont ajournées aux rôles des causes du 28 février et du 1er mars respectivement.
7. Toutes les affaires de la cour municipale sont ajournées au 9 février 2022 à 9 h 30.